

Le premier ministre touche un traitement annuel de \$7,500 en plus du traitement attaché à tout autre portefeuille dont il est titulaire. Les ministres du cabinet reçoivent \$10,000, les députés une indemnité de \$3,400 plus une allocation supplémentaire pour dépenses de \$1,700. Le chef de l'opposition touche un supplément de \$6,000. L'Orateur bénéficie d'une allocation de \$4,000 en plus de son indemnité normale.

**16.—Législatures du Nouveau-Brunswick, 1935-1963, le 30 avril 1963**

NOTA.—Les Législatures depuis la confédération jusqu'à 1923 sont indiquées à la page 81 de l'Annuaire de 1924 et celles de 1924-1935 à la page 117 de l'édition de 1938.

Élections	Législature	Nombre de sessions	Première ouverture	Dissolution
27 juin 1935	11 <sup>e</sup> .....	4	5 mars 1936	26 oct. 1939
20 nov. 1939	12 <sup>e</sup> .....	5	4 avril 1940	10 juillet 1944
28 août 1944	13 <sup>e</sup> .....	4	20 fév. 1945	18 mai 1948
28 juin 1948	14 <sup>e</sup> .....	4	4 mars 1949	16 juillet 1952
22 sept. 1952	15 <sup>e</sup> .....	4	12 fév. 1953	17 avril 1956
18 juin 1956	16 <sup>e</sup> .....	4	21 fév. 1957	19 mai 1960
27 juin 1960	17 <sup>e</sup> .....	3	17 nov. 1960	12 mars 1963
22 avril 1963	18 <sup>e</sup> .....	1		

<sup>1</sup> La Législature n'avait pas encore commencé à siéger le 30 avril 1963.

**17.—Vingt-troisième ministère du Nouveau-Brunswick, le 30 avril 1963**

(Position des partis aux dernières élections générales, le 22 avril 1963: libéral, 31; et conservateur progressiste, 21.)

Portefeuille	Titulaire	Nomination initiale	Nomination au poste actuel
Premier ministre et procureur général.....	L'hon. LOUIS-J. ROBICHAUD.....	12 juillet 1960	12 juillet 1960
Ministre des Finances.....	L'hon. L.-G. DESBRISAY.....	12 juillet 1960	12 juillet 1960
Ministre des Terres et des Mines.....	L'hon. H. G. CROCKER.....	12 juillet 1960	12 juillet 1960
Ministre de l'Instruction publique.....	L'hon. HENRY G. IRWIN.....	12 juillet 1960	12 juillet 1960
Ministre des Travaux publics.....	L'hon. ANDREW F. RICHARD.....	12 juillet 1960	12 juillet 1960
Ministre de l'Agriculture.....	L'hon. J.-ADRIEN LÉVESQUE.....	12 juillet 1960	12 juillet 1960
Ministre de la Santé et des Services sociaux.....	L'hon. GEORGE L. DUMONT.....	12 juillet 1960	12 juillet 1960
Ministre du Travail.....	L'hon. KENNETH J. WEBBER.....	12 juillet 1960	12 juillet 1960
Ministre des Affaires municipales.....	L'hon. JOSEPH E. LEBLANC.....	12 juillet 1960	12 juillet 1960
Président de la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick.....	L'hon. DONALD HARPER.....	12 juillet 1960	12 juillet 1960
Ministre de la Jeunesse et du Bien-être.....	L'hon. WILLIAM R. DUFFIE.....	12 juillet 1960	30 nov. 1960
Ministre de l'Industrie et du Développement.....	L'hon. MICHEL FOURNIER.....	12 juillet 1960	12 juillet 1960

**Sous-section 5.—Québec**

Le gouvernement du Québec se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et d'une législature bicamérale, le Conseil législatif et l'Assemblée législative. L'honorable Paul Comtois, lieutenant-gouverneur le 30 avril 1963, a été nommé le 6 octobre 1961. Les lieutenants-gouverneurs, depuis la confédération (1867) jusqu'à 1959, sont indiqués à la page 111 de l'Annuaire de 1960.

Le Conseil législatif compte 24 membres nommés à vie par le lieutenant-gouverneur en conseil. L'Assemblée législative compte 95 membres élus et, comme le Conseil législatif, a le pouvoir de présenter des projets de loi relatifs à des questions d'ordre civil et administratif et de modifier ou d'abroger les lois déjà existantes. Pour recevoir la sanction du lieutenant-gouverneur, un projet de loi doit être adopté par les deux chambres. Seule l'Assemblée législative a le pouvoir de présenter un projet de loi comportant la dépense de deniers publics. La durée maximum d'une législature est de cinq ans. Les noms des premiers ministres depuis la confédération jusqu'à 1959 paraissent dans l'Annuaire de 1960, p. 112.

Chaque membre du Conseil législatif et de l'Assemblée législative touche une indemnité de session de \$6,700 et un supplément de \$3,300 à titre d'allocation pour dépenses. Outre cette indemnité et cette allocation, le premier ministre reçoit un traitement annuel